

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel CAZORLA Dominique,,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre.

Absent : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CREATION D'UNE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE POUR LA BOUCLE LOCALE D'ENERGIE – APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « URF'ELEC COMMUNAUTE » :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Pays d'Urfé souhaite engager une opération structurante de boucle locale d'énergie fondée sur l'autoconsommation collective.

Afin d'assurer la gouvernance du dispositif, les relations avec les gestionnaires de réseaux et la gestion opérationnelle des flux d'électricité, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO).

À l'issue d'un travail partenarial et juridique mené avec les acteurs concernés, la création d'une association loi 1901 a été retenue comme forme la plus adaptée.

L'association porterait le nom « Urf'Elec Communauté » et son siège serait fixé au sein des locaux de la Communauté de communes du Pays d'Urfé.

Son objet principal serait de :

- Gérer et organiser les opérations d'autoconsommation collective et les boucles locales d'énergie ;
- Assurer le rôle de personne morale organisatrice en lien avec les gestionnaires de réseaux ;
- Recruter, accompagner et fédérer les producteurs et consommateurs d'électricité ;

- Promouvoir les énergies renouvelables et la sobriété énergétique.

La gestion opérationnelle de la boucle pourra, si nécessaire, être confiée à un prestataire spécialisé.

Les membres fondateurs pressentis sont :

- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;
- le SIEL ;
- le Département de la Loire (CD 42) ;
- Les Toits du Val ;
- l'ALEC 42.

La Chambre d'Agriculture de la Loire interviendrait également en tant que membre bienfaiteur.

La gouvernance de l'association distinguera trois catégories : membres fondateurs ; membres actifs (producteurs ou consommateurs) ; membres bienfaiteurs. Les cotisations seront fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

Les statuts prévoient également un droit de veto des membres fondateurs sur certaines décisions stratégiques, notamment : modification de l'objet ou de la forme juridique, dissolution ou fusion, acquisition ou cession d'actifs stratégiques, entrée de nouveaux membres influant sur la gouvernance. Le veto devra être exercé par écrit dans un délai de dix jours. En cas d'opposition, la décision sera soumise à un nouveau vote avec une majorité requise de 75 %.

Ces éléments permettent d'établir un cadre clair et partagé pour le déploiement d'une boucle locale d'énergie, action structurante pour la transition énergétique du territoire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : D'Approuver les statuts de l'association « Urf'Elec Communauté » ;

Article 2 : D'Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé en tant que membre fondateur ;

Article 3 : D'Autoriser le Président à signer les documents relatifs à la création de l'association et à la participation de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026

Le Président,
Charles LABOURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de reception de l'AR: 03/02/2026

042-244200820-DE_003_2026-DE
A G E D I